

Commune d'AVEIZIEUX (Loire)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Votants
	19	13	19

Le conseil municipal de la commune d'AVEIZIEUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, le jeudi 12 décembre 2024 à 20 heures 15 minutes, en mairie, salle des délibérations du conseil, sous la présidence de M. Sylvain DARDOULLIER, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 5/12/2024.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 5/12/2024.

Etaient présents :

M. Sylvain DARDOULLIER – maire,

M. Jean-Marc CHOMAT, Mme Carole ANGLARD, M. Jean-Pierre BREBIS, – adjoints au maire,

M. Jacky SOULAS, Mme Irène MOUNIER, Mme Maryse BARRIER, M. Jean-François SARAZIN, Mme Odette CHARRETIER, M. Pierre-Jean CESARI, Mme Thérèse NEEL, M. Lionel CROZIER, M. Maxime BRUN - conseillers municipaux.

Etaient absents :

Mme Sandrine THEVENON..... qui donne pouvoir à M Sylvain DARDOULLIER
M. André CHOINKOWSKI qui donne pouvoir à M. Jean-Marc CHOMAT
Mme Aïcha GUARINOS..... qui donne pouvoir à Mme Odette CHARRETIER
Mme Christel COMTE..... qui donne pouvoir à M Lionel CROZIER.....
Mme Lolita REYMOND..... qui donne pouvoir à Mme Carole ANGLARD ...
M. Amaury MOULARD..... qui donne pouvoir à M Jean-François SARAZIN

Secrétaire de séance : M. Lionel CROZIER

Délibération n° 2024-087
Instauration du droit de préemption urbain

En vertu de l'article L211-1 du code de l'urbanisme, il convient de délibérer pour instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser de la commune d'Aveizieux, pour mener à bien la politique foncière, le développement et l'aménagement de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées au Plan Local d'Urbanisme d'Aveizieux approuvé le 12 décembre 2024, tel que délimité par le plan annexé à la présente délibération.

- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans 2 journaux du département et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

Ont signé au registre Monsieur le maire et le secrétaire de séance

Pour copie conforme

A Aveizieux, le 12 décembre 2024

Sylvain DARDOULLIER,
Maire,



Lionel CROZIER
Secrétaire de séance,